

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

## PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-002

SERVICE : Service petite enfance

OBJET : Mise en place d'ateliers musicaux pour les enfants et les professionnels de l'établissement d'accueil du jeune enfant à Confrançon - Contrat avec l'entreprise individuelle de Madame Patricia MEUNIER "Graine d'Artistes"

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>e</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDÉRANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de conclure un partenariat avec l'entreprise individuelle de Madame Patricia MEUNIER « Graine d'artistes » pour la mise en place d'ateliers musicaux ;

### DÉCIDE

[www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



**DE CONCLURE** un contrat de cession avec l'entreprise individuelle **Graine d'artistes située au 131, route de Bécalet, 01380 Saint-Cyr-sur-Menthon, Siret n° 503 069 759 00028** représentée par **Madame Patricia MEUNIER**, en sa qualité de cheffe d'entreprise.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/01/2026  
Publication : 20/01/2026

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Madame Patricia MEUNIER ;
- Les séances se dérouleront dans les locaux de l'établissement d'accueil du jeune enfant à Confrançon ;
- Les séances se dérouleront sur six dates pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2026 (dates à définir) ;
- Les séances s'adressent aux enfants et aux professionnels, pour un coût global de 660 €.

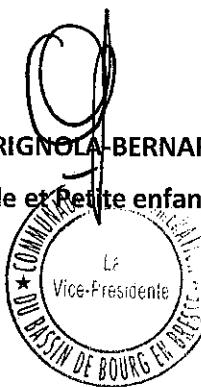
Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 06 janvier 2026.

Pour le Président et par délégation,

Virginie GRIGNOLA-BERNARD

7e Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et Petite enfance



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*